

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

**ES Ofi Invest ESG Grandes Marques II** 

Identifiant d'entité juridique : 969500V9BA2UMG70TV83

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'activités économiques durables le sur plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables avant objectif environnemental sont nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un	objectif d'investissement durable ?
● ● □ Oui	● ○ ☑ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : %	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %	☑ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caratéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

indicateurs durabilité permettent de mesurer la manière dont caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

ES Ofi Invest ESG Grandes Marques II (ci-après le « Fonds ») est un fonds nourricier investi, au 31 décembre 2024, à hauteur de 85% minimum dans des parts I du fonds Ofi Invest ISR Grandes Marques (ci-après le « Fonds Maître »). Les caractéristiques du Fonds doivent donc s'apprécier au regard du Fonds Maître.

Le Fonds Maître a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

- 1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
- L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Fonds Maître labellisé ISR a suivi une approche « Best-in-Class » permettant d'exclure 20% des émetteurs de chaque secteur de l'univers d'investissement les moins vertueux en termes de pratique ESG et de ne garder en portefeuille que les entreprises intégrant des pratiques ESG. Il a également respecté les exigences du label ISR concernant le suivi des indicateurs de performance.



## Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 31 décembre 2024, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds Maître sont les suivantes :

- Le score ESG: le score ESG du portefeuille du Fonds Maître a atteint 6,21 sur 10 et le score ESG de son indicateur de référence est de 6,02;
- Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues selon l'approche Bestin-Class: 20%.

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds Maître, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Fonds et de son univers ISR.

Leurs performances respectives au 29 décembre 2023 sont les suivantes :

- L'intensité carbone: l'intensité carbone du portefeuille représente 30,95 tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million d'euros de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR dont l'intensité carbone représente 91,93 tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million d'euros de chiffre d'affaires.
- La part de membres indépendants au sein des organes de gouvernance: la part de membres indépendants au sein des organes de gouvernance est de 97% par rapport à son univers dont la part est de 98%.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 30 décembre 2023 et 31 décembre 2024.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

## • ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Au 29 décembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds Maître ont été les suivantes :

- Le score ESG: le score ESG du portefeuille du Fonds Maître avait atteint 7,64 sur 10 et le score ESG de son indicateur de référence était de 6,94;
- Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues selon l'approche Bestin-Class : 20%.

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds Maître, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Fonds et de son univers ISR.

Leurs performances respectives au 29 décembre 2023 ont été les suivantes :

- L'intensité carbone: l'intensité carbone du portefeuille a représenté 41,49 tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR dont l'intensité carbone a représenté 105,52 tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires.
- La part de membres indépendants au sein des organes de gouvernance : la part de membres indépendants au sein des organes de gouvernance était de 97,94% par rapport à son univers dont la part était de 98,56%.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er janvier 2023 et 29 décembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.



Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Non applicable.

principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

### Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consitant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objetcifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniqument aux investissemnts sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités éconmques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d	'incidence négative	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	Indicateu	rs climatiques et autres	s indicateurs liés à	l'environnement		
		Emissions de GES	<b>3361,08</b> Teq CO2	<b>4436,42</b> Teq CO2	Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 1 conformément à l'annexe I du règlement SFDR. Se référer à la « Déclaration	Notation ESG': ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux: « émissions de GES du processus de - production » et - « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » Analyse de controverses sur ces enjeux; Politique d'Engagement sur le volet climat;
		de niveau 1	Taux de couverture = 98,2%	Taux de couverture = 97,94%		
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 2  Taux de couverture = 98,2%	2206 Teq CO2	<b>3135,40</b> Teq CO2		
			Taux de couverture = 97,94%	Relative aux principales incidences négatives des politiques	Politique de Vote sur le Say on Climate; Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz Indicateur d'émissions	
			<b>127605,85</b> Teq CO2	<b>111009,20</b> Teq CO2	d'investissem ent sur les facteurs de	(scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds éligibles au label ISR;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La notation ESG est basée sur une approche sectorielle. Les enjeux sous revus et leur nombre diffère d'un secteur à l'autre. Pour plus de détails sur cette approche, voir la section « Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité »



6.	Intensité de consommation d'énergie par	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires	0,16 (GWh/million d'EUR)	0,17 (GWh/million d'EUR)	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: « émissions de GES du processus de
	d'énergie non renouvelable	par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	Part d'énergie non- renouvelable produite = 25%  Taux de couverture = 3%	Part d'énergie non- renouvelable produite = 70,80% Taux de couverture = 5,25%		Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat.  Mesures additionnelles définies en 2024 ; convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
5.	Part de consommation et de production	sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables,	Taux de couverture = 96,6%	Taux de couverture = 90,79%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	production » et « Opportunités dans les technologies vertes» ;  Analyse de controverses sur cet enjeu ;
		Part de la consommation et de la production d'énergie des	Part d'énergie non renouvelable consommée = 49%	Part d'énergie non renouvelable consommée = 55,62%		Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « émissions de GES du processus de
4.	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Taux de couverture = 96,6%	Taux de couverture = 100%		Politique d'Engagement sur le volet climat ; Politique de Vote sur le Say on Climate.  Mesures additionnelles définies en 2024 ; convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives ((PAI).
			0,07%	6,89%		(PAI).  Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz.
3.	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	Taux de couverture = 98,02%	Taux de couverture = 97,18%	d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	production » et  « émissions de GES  liés à l'amont et l'aval  de la production » ;  Politique d'Engagement  sur le volet climat.  Politique de Vote sur le  Say on Climate.  Mesures additionnelles  définies en 2024 :  convergence des  indicateurs de  indicateurs d'incidences négatives
			577,37 (Teq CO2/million d'EUR)	662,17 (Teq CO2/million d'EUR)	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « émissions de GES du processus de
2.	Empreinte carbone	(Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC	Taux de couverture = 98,2%	Taux de couverture = 97,94%		Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI)
		Empreinte carbone	224,25 Teq CO2/million d'EUR)	255,60 Teq CO2/million d'EUR)		Politique d'Engagement sur le volet climat. Politique de Vote sur le Say on Climate.
		Emissions totales de GES	Taux de couverture = 98,2%	Taux de couverture = 97,94%		trajectoire déclarée. Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). Renforcement des seuils sur d'exclusions sur les politique charbon et pétrole et gaz
			133172,94 (Teq CO2	118581,04 (Teq CO2		chaque portefeuille .  Mise en place d'un score de crédibilité des plans de transition afin de venir corriger la
		Emissions de GES de niveau 3	Taux de couverture = 98,2%	Taux de couverture = 97,94%	durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Mesures additionnelles définies en 2024 : Livraison des outils à la gestion pour piloter la trajectoire climat pour



	secteur à fort impact climatique	des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Taux de couverture = 98,2%	Taux de couverture = 97,94%	négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	production » et «Opportunités dans les technologies vertes»; Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat.  Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).  Notation ESG : ces
			1%	1,39%		indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « biodiversité » ; Analyse de
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissemen ts situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Taux de couverture = 95,10%	Taux de couverture = 97,01%		controverses sur cet enjeu; Politique d'Engagement sur le volet biodiversité; Politique de protection de la biodiversité avec l'adoption d'une politique sectorielle sur l'huile de palme.  Mesures additionnelles définies en 2024; Stratégie d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024); Convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		Tonnes de rejets	<b>855,77</b> (Tonnes)	<b>645,53</b> (Tonnes)		Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: « Impact de l'activité sur l'eau »;
Eau	8. Rejets dans l'eau	dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Taux de couverture = 4,5%	Taux de couverture = 10,40%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité »	Analyse de controverses sur cet enjeu.  Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			<b>30,29</b> (Tonnes)	<b>27,77</b> (Tonnes)		Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux: - « rejets toxiques »; - « déchets d'emballages et recyclages »;
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Taux de couverture = 47,2%	Taux de couverture = 44,49%	disponible sur le site internet de la Société de gestion.	- « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels.  Analyse de controverses sur ces enjeux.  Mesures additionnelles définies en 2024; convergence des indicateurs de surie s'indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Indicateurs liés	s aux questions sociales, de		des droits de l'ho ruption	mme et de lutte c	ontre la corruptio	
	Violations des     principes du pacte     mondial des	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des	0%	0%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial ; Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) ; Analyse de controverses sur les
Les questions sociales et de personnel	Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de	Taux de couverture = 982%	Taux de couverture = 95,50%		enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/éthique des affaires;



				Indicateur suivi pour les
				fonds éligibles au label ISR.
				Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de processus et de mécanismes de conformité permettant de Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du conformité Pacte mondial des permettant de Nations unies ou	0,37%	0,35%		Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: "composition et fonctionnement du Conseil d'administration »; Politique d'engagement, sur les engagements en amont des AG Politique de vote, se
contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales multinationales différends permettant de remédier à de telles violations	Taux de couverture = 95,7%	Taux de couverture = 97,94%		féminisation du Conseil établi à 40%. Indicateur suivi pour des fonds éligibles au label ISR.  Mesures additionnelles délinies en 2024 : convergence des indicateurs de suivis SEG des fonds sur des indicateurs d'aincidences négatives (PAI).
Écart de	0,18	0,14		Analyse de controverses, notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé corrigé  12. Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Taux de couverture = 51%	Taux de couverture = 56,56%	Se référer la « Déclaration Relative aux	Mesures additionnelles définies en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	36%	35,42%	principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: «composition et fonctionnement du
Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en	Taux de couverture = 98,2%	Taux de couverture = 97,94%		Conseil d'administration »; Politique d'engagement, sur les engagements en amont des AG Politique de vote, seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 40%.
pourcentage du nombre total de membres				Indicateur suivi pour des fonds éligibles au label ISR.  Mesures additionnelles définies en 2024 ; convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	0%	0%	Se référer la « Déclaration	Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont
14. Exposition à des armes controversées (mines dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes chimiques ou armes biologiques)	Taux de couverture = 98,2%	Taux de couverture = 100%	Deciaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site interné Société de gestion	mines antipersonnel, armes à sous- armes à sous- munitions, armes chimiques ou armes biologiques.  Mesures additionnelles définies en 2024 ; convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Indicateurs supplémentaires liés aux qu	estions sociales	s et environnemer	ntales	
Investigacements dans	0%	0%	Se référer la « Déclaration Relative aux	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs
Eau, déchets et autres matières productrices de produits chimiques des produits chimiques produits chimiques	Taux de couverture = 98,2%	Taux de couverture = 100%	principales incidences négatives des politiques d'investissem ent sur les facteurs de	d'incidences négatives (PAI).  Mise en place d'une politique d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024)



		Bout	16%	15,48%	disponible sur le site internet de la Société de gestion	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Pratiques des Affaires»
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non- respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Taux de couverture = 98,2%	Taux de couverture = 95,50%		Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mordial).  Mesures additionnelles définites en 2024 : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateures d'incidences négatives (PAI).

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Au 31 décembre 2024, les principaux investissements du Fonds Maître sont les suivants :

Actif	Poids	Pays	Secteur
MICROSOFT CORP	6,2	% Etats Unis	Technologies de l'information
NVIDIA CORP	6,00	6 Etats Unis	Technologies de l'information
ALPHABET INC CLASS A	3,50	6 Etats Unis	Services de communication
MORGAN STANLEY	2,80	6 Etats Unis	Finance
JPMORGAN CHASE	2,79	6 Etats Unis	Finance
BLACKROCK INC	2,79	% Etats Unis	Finance
SALESFORCE INC	2,60	6 Etats Unis	Technologies de l'information
AMERICAN EXPRESS	2,50	6 Etats Unis	Finance
ELI LILLY	2,30	6 Etats Unis	Santé
OFI INVEST ESG LIQUIDITES I	2,20	% France	
ACCENTURE PLC CLASS A	2,20	% Etats Unis	Technologies de l'information
ALPHABET INC CLASS C	2,20	6 Etats Unis	Services de communication
CISCO SYSTEMS INC	2,10	% Etats Unis	Technologies de l'information
DECKERS OUTDOOR CORP	2,00	% Etats Unis	Consommation discrétionnai
MERCK & CO INC	2,00	% Etats Unis	Santé



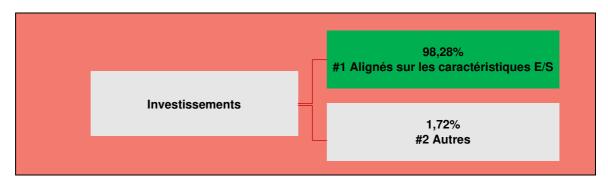
La liste comprend les investissements plus constituant la grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?





Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement

renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 31 décembre 2024, le Fonds Maître a **92,28**% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a 1,72% de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 0,77% de liquidités ;
- 0% de dérivés ;
- 0,95% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG;
- 0% de parts ou actions OPC ne garantissant pas nécessairement la mise en œuvre d'une gestion de type ISR.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 70% de l'actif net du Fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S;
- Un maximum de 30% des investissements appartenant à la poche #2 Autres du Fonds Maître, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG, 10% maximum liquidités et de produits dérivés et 10% maximum de parts ou actions d'OPC ne garantissant pas nécessairement la mise en œuvre d'une gestion de type ISR.
- Dans quels secteurs économiques ls investissements ont-ils été réalisés ?

Au 31 décembre 2024, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	
Technologies de l'information	28,0%
Finance	23,3%
Consommation discrétionnaire	13,0%
Soins de santé	8,8%
Services de communication	7,3%
Santé	6,5%
Industrie	4,7%
Pétrole et gaz	3,6%
Autre	2,2%
Immobilier	1,4%
Matériaux	1,2%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 31 décembre 2024, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>2</sup> ?

□ Oui
<ul><li>□ Dans le gaz fossile</li><li>□ Dans l'énergie nucléaire</li></ul>
⊠ Non

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement déléqué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Les activités alignées sur taxinomie sont exprimées en pourcentage :

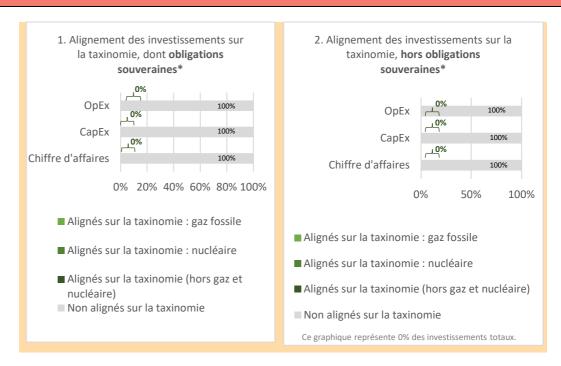
du chiffre d'affaires pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

#### des dépenses d'investissement

(CapEx) pour montrer les investissements réalisés par les sociétés dans lesquelles produit financier investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple;

des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropiée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinonmie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennet toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Au 31 décembre 2024, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 31 décembre 2024, la part d'investissements alignés sur la taxinomie est restée nulle.



Le symbole représente des <u>investisse</u>ments durable ayant

un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable.





Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle etait leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés ;
- des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG;
- des parts ou actions d'OPC ne garantissant pas nécessairement la mise en œuvre d'une gestion de type ISR.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Non applicable.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Non applicable.



indices référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales sociales qu'il promeut.